

RÈGLEMENT DU CONCOURS « DEVEZ LA STYLISTE MODE DE FEMME ACTUELLE POUR TEX »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La société PRISMA MEDIA,

Société en nom collectif, au capital de 3 000 000 €, dont le siège social est situé au 13, rue Henri Barbusse - 92230 Gennevilliers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 318 826 187, représentée par la société GRUNER + JAHR COMMUNICATION GmbH, en sa qualité de gérant, représentée elle-même par Monsieur Pascale Socquet, dûment habilités aux fins des présentes, éditrice du magazine FEMME ACTUELLE,

ET

La société CARREFOUR HYPERMARCHES,

Société par Actions Simplifiée au capital de 6 589 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335

La société **PRISMA MEDIA** et la société **CARREFOUR HYPERMARCHES** organisent un concours du 8 septembre au 28 septembre 2014 sur le site internet **www.femmeactuelle.fr**, (ci-après dénommé le « Site »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce concours est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'un accès internet (ci-après désignés le ou les « Participant(s) »).

Ne peuvent participer au concours le personnel des sociétés organisatrices, de ses filiales et de ses prestataires ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du concours ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants pourront jouer en se connectant sur le Site **du 8 au 28 septembre 2014**, avant minuit, la date et l'heure de connexion au Site faisant foi.

1^{ère} Etape :

Pour jouer, les participants devront choisir une silhouette parmi les quatre proposées sur l'espace réservé au présent concours sur le Site.

2^{ème} Etape :

Les Participants accéderont ensuite à une page web, qui leur présentera un look TEX en fonction de la silhouette sélectionnée, en 4 pièces, créée par la rédaction de Femme Actuelle. Ils devront ensuite créer un look similaire avec 4 produits parmi les vêtements TEX proposés dans le showroom en tant que nouvelle styliste mode de Femme Actuelle pour TEX. Les participants pourront ainsi, sur cette

page web, sélectionner leurs produits et créer leurs look par un système de "glisser-déposer" dans les cases dédiées.

3^{ème} Etape :

Les participants accéderont par la suite à leurs pages mode ressemblant à une page mode du magazine qui reprendra la silhouette choisie ainsi que leur 4 produits TEX sélectionnés. Ils pourront également personnaliser leur page mode en lui donnant un nouveau nom de look, mettre leur nom et télécharger leur photo (non obligatoire pour participer au jeu).

La réalisation ainsi obtenue par le Participant sera ci-après dénommée « page mode ».

4^{ème} Etape :

Les participants valideront ensuite leur sélection en cliquant sur un bouton « valider ».

Puis, ils devront remplir un formulaire (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse complète, adresse mail, numéro de téléphone) et valider leur inscription en cliquant sur un bouton « **Je participe** ».

Enfin, ils pourront partager leur page mode sur chacun de leur compte Facebook, Google+, Pinterest et inciter les internautes de leur communauté à voter sur l'espace dédié Carrefour Tex pour leur page mode.

Chaque internaute pourra voter pour plusieurs pages mode mais sera limité à 1 vote par page mode et par jour. L'internaute n'aura pas l'obligation de s'inscrire au jeu pour pouvoir voter pour une page mode. Il pourra voter soit en cliquant sur un lien figurant sur le compte de la communauté dans laquelle la page mode est diffusée ou en accédant directement au site dédié sur le site Internet de Femme Actuelle [<http://www.femmeactuelle.fr/mode/carrefour-tex-accueil>].

La participation au concours est limitée à 1 (une) personne physique par foyer sur l'ensemble de la période du concours. On entend par foyer même nom, même adresse postale.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation au concours.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse postale, et adresse électronique sont renseignés correctement. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué un nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, erronés ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal ou électronique.

Toute participation comportant une anomalie ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle et le gain éventuel ne pourra pas être attribué. On entend par anomalie toute participation incomplète ou erronée.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par les Sociétés organisatrices, sans toutefois qu'elles aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Les Sociétés organisatrices pourront toutefois éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des lauréats potentiels. Toute mention fautive ou incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les participants qui tenteront de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité et adresse, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Les Sociétés organisatrices pourront annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des lauréats. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du concours, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le Site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

Utilisation des pages mode :

Dans les clauses suivantes, le mot « œuvre » désignera toute page mode déposée sur le Site dans le cadre du présent Concours, et le mot « auteur » désignera le Participant qui l'aura transmise.

L'auteur autorise les Sociétés organisatrices à diffuser son œuvre sur tout support (notamment presse, web, radio, télévisions...) pendant la durée du Concours, soit du 8 au 28 septembre 2014. Les Sociétés organisatrices pourront ainsi en toute liberté reproduire et représenter l'œuvre ou des extraits de celle-ci sur tout support.

Les Sociétés organisatrices pourront en toute liberté adapter et modifier l'œuvre, et notamment pourront réaliser toutes formes de déclinaison de l'œuvre, tout arrangement de couleurs, sur tous formats, par tous procédés techniques incluant notamment les séquences animées d'images avec ou sans le concours de l'auteur, que ces modifications soient effectuées par les services des Sociétés organisatrices ou par des agents extérieurs de leur choix.

L'auteur de l'œuvre garantit aux Sociétés organisatrices la jouissance pleine et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

La présente utilisation de l'œuvre est consentie par l'auteur aux Société organisatrice à titre gratuit, ce qu'il accepte expressément.

Toute autre utilisation fera l'objet d'une demande particulière auprès de l'auteur.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES LAURÉATS

Les vingt (20) Participants dont la page mode aura obtenu le plus grand nombre de points comptabilisés en tenant compte du nombre de vote et de partage de la part des internautes (1 partage= 1 point et 1 vote= 1 point) seront considérés comme finalistes. Les pages mode des finalistes seront alors soumises au vote d'un jury composé de 1 représentant de la société PRISMA

MEDIA et de 3 représentants de la société CARREFOUR HYPERMARCHES qui sélectionnera les cinq (5) pages mode gagnantes.

Ainsi, le jury choisira parmi ces 5 pages mode :

- Une (1) page mode gagnante parmi les vingt (20) pages mode finalistes qui constituera la 1^{ère} sélection effectuée par le jury. Le Participant finaliste désigné lauréat à l'issue de cette première sélection remportera le 1^{er} prix.
- Quatre (4) autres pages mode parmi les vingt (20) pages mode finalistes dont les lauréats remporteront chacun le 2^{ème} prix.

Le jury sera à même de délibérer sur le choix des cinq premiers prix en fonction des meilleures associations look et pièces TEX et non en fonction du nombre de points obtenus. Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.

Article 5 : DOTATIONS

Pour toute la durée du concours, **il y a au total 5 (cinq) prix à gagner, soit 1 (un) prix par lauréat :**

1) 1er prix :

La parution du publi style Tex hiver dans Femme Actuelle et femmeactuelle.fr créé par le lauréat en partenariat avec la rédaction de Femme Actuelle
+ accompagner la rédaction de Femme Actuelle pour assister ½ journée au shooting Tex édito (hors frais d'hébergement et de déplacement)
+ 2 (deux) cartes cadeau Carrefour d'une valeur commerciale unitaire de 200€ chacune soit, un total de 400 €
Il y a au total 1 (un) 1^{er} prix à gagner

2) Le 2^{ème} prix comprend une Carte Cadeau Carrefour d'une valeur commerciale unitaire de 150 € pour les lauréats de la 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} place.

Les Cartes Cadeaux Carrefour sont utilisables dans tous les hypermarchés à enseigne Carrefour en France métropolitaine, en une ou plusieurs fois. Elles sont valables notamment sur le textile, le rayon cosmétique et le rayon chaussures (hors carburant et Services).

Date de validité des Cartes Cadeaux Carrefour : 1 an à partir de la date d'édition d'activation de la carte cadeau soit à partir du 13 octobre 2014.

Il ne sera attribué qu'un seul prix par foyer.

En cas d'égalité en nombre de votes des Internautes sur l'une des pages mode la date et heure de mise en ligne (heure, seconde, centième) de chacune des pages mode concernées feront foi, primeront et seront dès lors considérées comme gagnantes.

Les lauréats seront contactés par courrier électronique par les Sociétés organisatrices, à l'adresse renseignée lors de leur inscription, au plus tard le 6 octobre 2014.

Les Lauréats devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des lauréats ne répond pas aux critères du présent règlement, son prix ne lui serait pas attribué et resterait propriété des Sociétés organisatrices. S'il apparaît après constitution des fichiers des lauréats qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de demander toutes pièces administratives justifiant le nom, adresse et numéro de téléphone du lauréat. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention du prix qui resterait propriété des Sociétés organisatrices.

Les prix ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers sur la demande du lauréat. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les Sociétés organisatrices se réservent la possibilité de substituer à tout moment aux prix proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les prix seront livrés au domicile des lauréats en recommandé avec avis de réception (à l'adresse postale que les lauréats auront indiqué sur le formulaire d'inscription) au plus tard le 13 octobre 2014.

Les prix sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Il est entendu que la rédaction de Femme Actuelle contactera directement le lauréat du 1^{er} prix, au plus tard le 6 octobre 2014, pour organiser la création du publi style Tex hiver et pour organiser la participation au shooting Tex édito.

Toute réclamation de Participant devra être adressée par courrier à l'adresse suivante :

Femme Actuelle Concours « Carrefour Tex » -
Service Jeux,
13 rue Henri Barbusse –
92624 Gennevilliers cedex.

Les prix non réclamés avant le 30 avril 2015 seront considérés comme restant propriété des Sociétés organisatrices.

Les Sociétés organisatrices, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les lauréats en auront pris possession. Les autres frais (transport, hébergement, etc...) permettant l'accès au gain, ne sont pas inclus dans la dotation et restent à la charge du lauréat. Le lauréat ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société PRIMA MEDIA à l'adresse :

Femme Actuelle Concours « Carrefour Tex » -
Service Jeux,
A l'attention du Correspondant Informatique et Libertés
13 rue Henri Barbusse
92624 Gennevilliers cedex.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité des Sociétés organisatrices ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de leur volonté le ou les sites Internet nécessaires au concours étaient momentanément indisponibles ;
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

Les Sociétés organisatrices informent en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elles démontrent l'existence d'une faute lourde.

Les Sociétés organisatrices dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Les Sociétés organisatrices dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du lauréat. Les Sociétés organisatrices n'effectueront aucune recherche complémentaire si le lauréat reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le prix délivré à l'adresse du lauréat, la remise du prix sera considérée comme ayant été effectuée et le lauréat se verra conférer l'entière responsabilité du prix.

Les Sociétés organisatrices ne sauront encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours, elles étaient amenées à écarter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Concours.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Concours.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé en l'étude **SCP BRISSE, BOUVET et LLOPIS Huissiers de Justice à Paris. 354 rue Saint-Honoré, 75 001 PARIS.**

Le règlement est disponible et peut être obtenu sur simple demande en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du jeu : *PRISMA MEDIA* – service Partenariats et Jeux – *13 rue Henri Barbusse 92230 GENNEVILLERS* ou par mail à l'adresse : reglementsjeux@prismamedia.com, en précisant les nom et numéro du magazine, et le nom du jeu.